

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que les violences conjugales ou plus largement familiales soient un drame, il apparaît que cette notion soit trop large pour qu'elle puisse être pertinente.

À partir de quand considère t-on qu'une personne appartient à la même famille qu'une autre ? Ce lien s'arrête t-il au premier degré, au second, au quinzième ?

En réalité cet article est un nouvel appel d'air créé par ce texte qui empêche de contrôler efficacement notre flux migratoire.

Pour cette raison, il convient de supprimer cet article.